

## **Règlement proposé en vertu de la Loi de 2015 pour protéger nos collectivités (politique d'échange de timbres)**

---

1<sup>er</sup> juin 2016

La *Loi de 2015 pour protéger nos collectivités (politique d'échange de timbres)* (la « Loi ») a reçu la sanction royale le 10 décembre 2015. Celle-ci s'inspire du succès d'une initiative de collaboration communautaire selon laquelle les timbres de fentanyl usagés doivent être retournés à une pharmacie avant qu'un nouveau timbre ne puisse être délivré (c'est la politique d'échange de timbres).

Cette politique a été mise en œuvre dans plusieurs collectivités de l'Ontario afin de réduire le nombre de décès attribuables à une mauvaise utilisation du fentanyl.

La création et l'expansion d'un programme d'échange de timbres conformément à la Loi représentent des pas dans la bonne voie pour résoudre les problèmes d'utilisation abusive et de détournement des timbres de fentanyl en Ontario.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») propose un règlement en vertu de la Loi afin de mettre en œuvre ses dispositions sur l'échange de timbres.

S'il est approuvé, le règlement proposé aurait les effets suivants :

- prescrire les critères à respecter pour qu'un produit médicamenteux soit considéré comme un « timbre de fentanyl » en vertu de la Loi;
- prescrire les personnes qui peuvent distribuer des timbres de fentanyl en dehors d'une pharmacie à titre de « préposés à la préparation » en vertu de la Loi (par exemple, un médecin qui prépare de tels timbres);
- prescrire des exigences supplémentaires s'appliquant aux préposés à la préparation de timbres de fentanyl;
- prescrire des exigences supplémentaires s'appliquant aux préposés à la préparation de timbres de fentanyl dans les pharmacies;
- prescrire différentes catégories de personnes autorisées à prescrire ou à préparer des médicaments et établir des règles pour chacune.

On trouvera une copie et un sommaire du texte du règlement proposé sur le site Web du Registre de la réglementation:

[www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=21762](http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=21762)

**Le contenu définitif du règlement est à la discrétion du lieutenant-général en conseil, qui peut y apporter tout changement qui lui paraît approprié.**

Dans le cadre de cette analyse, les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires par écrit sur le règlement proposé. Le Ministère tiendra compte des commentaires reçus au plus tard le **18 juillet 2016 à 0 h (minuit), HNE** (« période de soumission des commentaires »). Veuillez noter que les commentaires reçus après la période de soumission des commentaires pourraient ne pas être pris en compte.

Veuillez envoyer vos commentaires par écrit à :

Administrateur en chef des Programmes publics de médicaments de l'Ontario

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

80, rue Grosvenor, 9<sup>e</sup> étage

Édifice Hepburn, Queen's Park

Toronto (Ontario) M7A 1R3

Télécopieur : 416 325-6647

Courriel : [PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca](mailto:PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca)

#### **Avis concernant les commentaires**

Sauf à la demande expresse du Ministère ou avec son accord, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse à cet avis seront considérés comme étant du domaine public et peuvent être utilisés et divulgués par le Ministère dans le cadre de son analyse. Le Ministère peut divulguer des documents ou des commentaires, ou le résumé de ceux-ci, à d'autres parties intéressées durant et après la période de soumission des commentaires.

Les commentaires soumis par une personne indiquant une affiliation à un organisme au moment de soumettre son dossier seront considérés comme ayant été soumis au nom de l'organisme affilié. Le Ministère ne divulguera aucun renseignement personnel contenu dans la communication d'une personne qui n'a pas spécifié d'affiliation à un organisme au moment de soumettre son dossier sans le consentement de la personne, sauf si la loi l'exige. Cependant, le Ministère pourrait utiliser et divulguer le contenu des commentaires soumis par la personne dans le cadre de son travail d'analyse.

Pour toute question à propos de la collecte de ces informations, veuillez vous adresser au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Ministère, au 416 327-7040.